

COMMUNE D'ARINTHOD

ARRETE 56

ARRETE 56 – 2022-07-19

Domaine : voirie

Le Maire de la Commune d'ARINTHOD (Jura)

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982,

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'en raison de la vente au déballage (vide-grenier) organisée le 15 août 2022 au centre-ville par l'association « Football Club de la Petite Montagne », il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter tous accidents.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le lundi 15 août 2022, de 5 h à 18 heures dans les rues suivantes :

-sur une partie du CD 109 du carrefour route d'Onoz au carrefour route de Saint-Julien (rue Porte-dessus, rue des Arcades, rue des écoles)

-sur la place de la Fontaine et de l'Église comme lors des foires d'Arinthod.

Exceptionnellement, la rue de la Poyat sera ouverte dans les 2 sens (pour les clients de l'hôtel de la Tour et les riverains).

Article 2 : Les responsables sont chargés de mettre en place la signalisation qui s'impose après avis des services de la Gendarmerie.

Article 3 : Des commissaires de l'association « les Croqueurs de Pommes » sont chargés du service d'ordre en collaboration avec la Sécurité du Centre.

Article 4 : M le Maire d'Arinthod, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

A Arinthod, le 19/07/2022

Le Maire

Jean-Charles GROS DIDIER

